

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 23 mars 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/03/11/FF.-

ORDRE DU JOUR :

11. Projet de convention avec les clubs de basket de l'entité de Morlanwelz.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF
Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION
Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le bail emphytéotique accordé à l'A.S.B.L. Basket Club de Carnières en
date du 18 janvier 1984 par la commune de Morlanwelz pour une parcelle de
terrain sis rue A.Renard à Carnières ;

Attendu que la commune de Morlanwelz prend en partie en charge les frais
énergétiques et d'eau ;

Attendu qu'il y a lieu de réaliser une convention qui définira sous quelle forme
l'administration prendra en charge ces dits frais ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les droits et devoirs des parties ;

Attendu que le projet de convention qui est soumis à l'avis du Conseil
communal de ce jour devra être représenté au conseil communal dès que les
montants des frais énergétiques et d'eau pris en charge par la commune
seront fixés sur proposition du collège communal ;

Attendu que ce projet devra être fixé pour les clubs de basket de l'entité

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus
particulièrement le titre III du livre III dudit code ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord de principe sur le projet de convention repris
ci-dessous :

PROJET DE CONVENTION CLUB DE BASKET CARNIERES

Entre d'une part, l'Administration communale de Morlanwelz, représentée par Messieurs Jacques Fauconnier, Bourgmestre et Michel Burion, Secrétaire communal,

Et d'autre part, l'asbl Basket Club Carnières, représentée par Messieurs L. Della Libera, Président et J. Collard Secrétaire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'Administration communale s'engage à prendre en charge les frais énergétiques et d'eau de l'asbl à concurrence d'un montant annuel forfaitaire de 00,00€ () indexable.

Article 2

A la signature de la présente convention par les parties, l'asbl reprendra à sa charge les compteurs des installations. Elle effectuera à ce titre les démarches auprès des fournisseurs pour recevoir ses propres factures.

Article 3

La liquidation des 00,00€ fera l'objet de versements échelonnés mensuellement sur l'année. L'asbl communiquera à cet effet à l'Administration communale un numéro de compte bancaire ouvert à son nom.

Article 4

L'Administration effectuera son paiement mensuel pour autant que l'asbl lui communique trimestriellement les preuves de paiement des factures intermédiaires. En cas de non respect, l'Administration communale se réserve le droit de suspendre le paiement du subside jusqu'à régularisation de la situation par l'asbl.

Article 5

L'Administration communale s'engage à :

- poursuivre sa politique d'aide lors de l'élaboration et le suivi de dossiers d'investissements subsidiés ou non d'aménagements des infrastructures. Elle se réserve le droit de les finaliser ou pas en fonction de sa situation financière.
- poursuivre sa politique d'aide de services et de petits travaux divers à réaliser dans les mesures de ses possibilités (ces différentes demandes feront l'objet d'une demande auprès de l'Echevinat des sports qui les transmettra au Collège communal).

Article 6

L'asbl s'engage à :

- fournir les documents comptables nécessaires au paiement du subside de façon régulière.
- gérer en bon père de famille les installations.
- donner une image positive de l'asbl et de l'Administration communale.
- signaler de manière objective les aides apportées par l'Administration communale.
- promouvoir la formation des jeunes de manière efficace, avec un encadrement adéquat et à des conditions très favorables pour ceux-ci.
- accepter la désignation d'un représentant communal au sein de son comité. Ce dernier aura voix consultative.

- à respecter les abords extérieurs de la salle (respect des parkings handicapés, utilisation des poubelles, respect des infrastructures,...) ainsi que le voisinage (respect de la quiétude des riverains en soirée).

Article 7

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement. Elle donne lieu à une tacite reconduction. La partie souhaitant mettre fin ou apporter d'éventuelles modifications à la présente convention le signalera par lettre recommandée trois mois avant la date d'échéance.

Article 8

Tout projet de fusion du club devra faire l'objet d'une demande préalable adressée au Collège communal et être avalisée par celui-ci. L'administration communale se réserve le droit de mettre fin purement et simplement à la présente convention en cas de non respect du présent article.

Article 9

Le siège social de l'asbl sera sur le territoire de Morlanwelz. Tout déménagement du siège social vers une autre entité devra faire l'objet d'une autorisation du Collège communal. L'administration communale se réserve le droit de mettre fin purement et simplement à la présente convention en cas de non respect du présent article.

Dressé en 3 exemplaires le .../.../2009 dont un pour chacune des parties.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,